

Mairie
D'Availles en Châtellerault
86530



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 12 DECEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le douze décembre à 20H00 le Conseil Municipal de la commune d'AVAILLES-EN-CHATELLERAULT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur VASLIN Jean-Denis, Maire.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 6 décembre 2019

PRESENTS : Mrs VASLIN, BARBOT, BIOTTEAU, CLUZEL, TREMEL, LARDEAU, CAILLAUD, BIET, LEDOUX, Mmes SUCHAIRE, VASLIN, ZEARO, LORRAIN, ROUGIER.

ABSENTS EXCUSES : Mr ARNAULT.

ABSENTS : Mmes GERBEAUX, RIGAUD, GAGNEUX, JAHAN

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme SUCHAIRE.

Approbation du compte rendu du dernier conseil Municipal du 12 novembre 2019 : Avec observations de :

Mme ROUGIER : Mme Lorrain notée présente et absente, supprimer Mme Lorrain dans les présents.

Délibération n° 73/2019

TARIFS CANTINE ANNEE 2020

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient comme chaque année de fixer les tarifs de la cantine pour l'année 2020.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2020, à savoir :

Prix du repas enfant : 3,08 €

Prix du repas adulte : 4,20 €

- décide à l'unanimité que les familles ayant 3 enfants ou plus inscrits à la cantine se verront appliquer un tarif de 50 % à partir du 3^{ème} enfant.

- décide par un vote de 13 pour et 1 abstention de mettre en place un tarif pour les enfants qui viennent à la cantine sans inscription préalable et sans raison valable. Ce tarif sera à 5,00€.

En accord avec la trésorerie, le paiement sera fera par facturation mensuelle.

Délibération n° 74/2019

TARIFS GARDERIE 2020

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer les tarifs de la garderie scolaire pour l'année 2020. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de ne pas augmenter ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2020, à savoir :

- 0,475 € le quart d'heure pour la garderie.
- 0.95 € pour un panier repas ce qui équivaut à une demi-heure de garderie pour le temps de surveillance du repas de l'enfant.

Délibération n° 75/2019

TARIFS DES CONCESSIONS CIMETIERES ANNEE 2020

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs des deux cimetières (cimetière d'Availles et cimetière de Prinçay).

Ces tarifs sont inchangés et applicables à compter du 1^{er} janvier 2020.

| | |
|---|--------------|
| Concession cimetière 15 ans | 155,00 € |
| Concession cimetière 30 ans | 300,00 € |
| Concession cimetière 50 ans | 425,00 € |
| Ouverture du caveau provisoire / droit fixe | 65,00 € |
| Location du 1 ^{er} au 30 ^{ème} jour | 4,30 €/jour |
| Location au-delà du 30 ^{ème} jour | 14,00 €/jour |

Délibération n° 76 /2019

TARIFS DU COLUMBARIUM ANNEE 2020

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs du columbarium pour l'année 2020.

Ces tarifs sont inchangés et applicables à compter du 1^{er} janvier 2020.

| | |
|-------------------------------|----------|
| Concession columbarium 15 ans | 155,00 € |
| Concession columbarium 30 ans | 300,00 € |
| Concession columbarium 50 ans | 425,00 € |

Délibération n° 77/2019

TARIFS POUR LOCATION ESPACE CULTUREL RENE DESCARTES ANNEE 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas appliquer d'augmentation et fixe les tarifs des locations de l'Espace Culturel René Descartes, à compter du 1^{er} janvier 2020, suivant les tarifs ci-dessous et décide que pour toutes les locations, il sera demandé d'une part un chèque de caution pour le matériel et d'autre part un chèque pour le nettoyage dans le cas où celui-ci ne serait pas fait par le locataire.

Ces chèques seront à remettre en mairie à la prise des clés ; ils seront restitués après vérification de l'état de la salle.

| tarifs | horaires | salle Descartes + office | Options gradins | Options petites salles | Ensemble espace CEA | |
|--|--------------------------------------|-----------------------------|--------------------|---------------------------|---------------------|--------------|
| | | | | | sans gradins | avec gradins |
| Particuliers de la commune | | | | | | |
| ½ journée / Soirée en semaine | | 220 | | 52 | | |
| 1 journée (samedi ou dimanche) | 8h à 3 h du matin | 330 | 103 | 83 | 412 | 515 |
| week- end (samedi et dimanche), ou 2 journées | WE : samedi 8h à lundi matin 9h00 | 495 | 156 | 123 | 618 | 772 |
| Particuliers hors commune et professionnels | | | | | | |
| 1 journée (samedi ou dimanche) | 8h à 3 h du matin | 495 | 156 | 123 | 618 | 772 |
| week- end (samedi et dimanche), ou 2 journées | WE : samedi 8h à lundi matin 9h00 | 745 | 232 | 187 | 932 | 1164 |
| Cautions | | | | | | |
| Caution matériel | | 1020 | 306 | 51 | 1020 | 1326 |
| Caution nettoyage | | 204 | 101 | 51 | 204 | 306 |

Délibération n° 78/2019

AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE MECENAT CONCOURANT A LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE AVEC SOREGIES

VU la loi du 1^{er} Août 2003 n° 2003-709 relative au mécénat,

VU la délibération n° 67 du 12 décembre 2016 approuvant la convention de mécénat concernant la mise en valeur du patrimoine avec la SOREGIES,

VU l'avenant n°1 à la convention Mécénat en date du 18 Décembre 2017,

VU l'avenant n°2 à la convention Mécénat en date du 26 Novembre 2018,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du souhait de SOREGIES de continuer de mettre ses compétences et ses moyens au bénéfice de la collectivité pour réaliser la pose et la dépose des illuminations de Noël.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 de la convention de mécénat concourant à la mise en valeur du patrimoine avec la SOREGIES.

Délibération n° 79/2019

CONVENTION PRESTATION BALAYAGE DE LA VOIRIE ANNEE 2020

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu comme chaque année de renouveler le contrat de balayage de la voirie, chaussées et parkings pour l'année 2020.

La société COLAS Centre Ouest présente un devis sur la base de 2 heures de balayage par mois à choisir en fonction de l'état des routes ; et évacuation des produits du balayage vers le centre de tri. La prestation s'élève à la somme de 3 125,50 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de confier à la société COLAS la prestation de balayage pour l'année 2020 et autorise le Maire à signer la convention.

Délibération n° 80/2019

REMBOURSEMENT FRAIS DEPLACEMENT

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'état des frais de déplacement de Mme POGGI Cathy adjoint administratif à l'agence postale communale pour se rendre à une réunion d'information pour les agences postales communales. Cette réunion était organisée par La Poste.

Monsieur le Maire propose de prendre en charge les frais de déplacement de cet agent qui s'élèvent à la somme de 26 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité accepte le remboursement de ces frais et charge le Maire de faire les démarches nécessaires à ce règlement.

Délibération n° 81/2019

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire expose au conseil municipal l'objet de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme pour répondre à la mise à jour du document suite à une erreur matérielle sur le point suivant :

- revoir l'écriture des règles d'implantation des constructions au sein des zones UA et UB.

Entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- que dans le cadre de la procédure de modification simplifiée du PLU ; un dossier sera mis à disposition du public à la Mairie pendant un mois avec l'ouverture d'un registre de concertation sur lequel les remarques pourront être inscrites.

- un avis dans la presse sera fait au moins huit jours avant le début de la mise à disposition qui se déroulera du lundi 16 décembre 2019 au vendredi 17 janvier 2020.

A l'issue de cette mise à disposition, Monsieur le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et approuvera le projet de modification simplifiée n°1.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Demande de subvention : AFM Téléthon : 0 pour, 3 abstentions et 10 contre.

Questions diverses

Une Avallaise est venue en mairie, demander si on voulait lui vendre une petite parcelle longeant sa propriété d'environ 30m². Après présentation au conseil municipal de la parcelle concernée, il est décidé de revoir la question au prochain conseil.

Réunion d'agglo : prise de compétences d'eaux pluviales dans les zones U, c'est une compétence obligatoire, elle prend effet au 1^{er} janvier 2020.

Réunion agglo le 16/12/2019 à l'Espace Culturel René Descartes

La galette du personnel communal aura lieu le mardi 14 janvier 2020.

Prochain conseil municipal lundi 27 janvier 2020.

Les vœux du Maire auront lieu le vendredi 24 janvier 2020 à 18h30.

Tour de table

Mr BIET demande où en est le dossier des termites : c'est en cours, une réunion a été faite avec les propriétaires de la zone concernées et un courrier a été envoyé avec le tarif groupé pour faire un diagnostic.

Mr LEDOUX demande si le parking est terminé, non le chantier a été retardé à cause des intempéries.

Mr TREMEL fait un point sur le Convention Territoriale Globale (CTG). La CAF demande à Grand Châtellerault de reprendre le social.

Mr LARDEAU fait un point sur la réunion SOREGIES.

Mr BARBOT : le dossier des itinéraires de randonnées doit être déposé auprès du Conseil Départementale. Ce dépôt sera validé lors d'un prochain conseil municipal ainsi que le circuit.

Mr BIOTTEAU : le camion des services techniques a été livré.

Mme SUCHAIRE : La personne employée par Convivio pour la cantine scolaire quitte son poste, elle est remplacée au 6 janvier 2020 par le prestataire de service.

Grève à l'école: 1 service minimum a été mis en place. La grève du 10 décembre 2019 : 5 enseignants absents et la grève du 17 décembre 2019 : 2 enseignants absents.

Mme ZEARO : le repas des aînés s'est bien passé. Les colis ont été distribués aux personnes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.